



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_48
id. 3471

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame BOURDONCLE, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2023

La commission permanente a délégation de compétence pour définir dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'alimentation en eau potable le montant des subventions départementales dès lors que

sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2023, dans le cadre de la politique d'aide définie lors de la session du 23 juin 2022.

1 - Rappel des modalités d'intervention :

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, aux interconnexions, la dépense éligible est plafonnée à 2 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 150 € HT par mètre linéaire de canalisation posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calculée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans).

En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - Participation du Département :

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible retenue (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département + Agence de l'eau
A - Subventions en capital					
Syndicat mixte d'adduction en eau potable Monclar Saint-Nauphary à Saint-Nauphary - renouvellement du réseau alimentation en eau potable chemin de Salut <i>EPTR - 00005112</i>	30 369	27 000	5 400 20 %	—	17,78 %
Syndicat mixte d'adduction en eau potable Monclar Saint-Nauphary à Saint-Nauphary - renouvellement du réseau alimentation en eau potable chemin de Virlande <i>EPTR - 00005114</i>	277 333	277 333	55 466 20 %	—	20 %
TOTAL subventions en capital	307 702	304 333	60 866	—	—
B - Subvention en annuités au bénéfice du Syndicat intercommunal eau assainissement Cande - Aveyron					
Syndicat intercommunal eau assainissement Cande - Aveyron - renouvellement du réseau alimentation en eau potable de Montpezat de Quercy à Montalzat - tranche 2 <i>EPTR - 00004762</i>	336 860	336 860	67 372 20 %	—	20 %
Syndicat intercommunal eau assainissement Cande - Aveyron - à Lavaurette - renouvellement du réseau alimentation en eau potable secteurs au Sol, Coustou Haut, Sorris, Champ Redon <i>EPTR - 00005553</i>	139 347	139 347	27 870 20 %	—	20 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible retenue (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département + Agence de l'eau
Syndicat intercommunal eau assainissement Candé - Aveyron à Réalville - renouvellement du réseau alimentation en eau potable chemin Bergaire <i>EPTR - 00005554</i>	20 672	20 672	4 134 20 %	—	20 %
Syndicat intercommunal eau assainissement Candé - Aveyron - à Lavaurette - renouvellement du réseau alimentation en eau potable lieu dit Coustou haut (tranche 2) <i>EPTR - 00006483</i>	57 334	57 334	11 466 20 %	—	20 %
Syndicat intercommunal eau assainissement Candé - Aveyron - à Puylaroque - renouvellement du réseau alimentation en eau potable chemin du Pech des Treilles <i>EPTR - 00006613</i>	146 500	88 500	17 700 20 %	—	12,08 %
Syndicat intercommunal eau assainissement Candé - Aveyron - à Cayrac - renouvellement du réseau alimentation en eau potable chemin de Cassolle <i>EPTR - 00006614</i>	57 200	57 200	11 440 20 %	—	20 %
Syndicat intercommunal eau assainissement Candé - Aveyron - à Lavaurette - renouvellement du réseau alimentation en eau potable du château d'eau au village <i>EPTR - 00006615</i>	115 000	115 000	23 000 20 %	—	20 %
Syndicat intercommunal eau assainissement Candé - Aveyron - renouvellement du réseau alimentation en eau potable de Montpezat de Quercy à Montalzat - tranche 3 <i>EPTR - 00006616</i>	435 000	279 750	55 950 20 %	—	12,86 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible retenue (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département + Agence de l'eau
Total SIEA Cande Aveyron Subvention en annuités	1 307 913	1 094 663	218 932 20 %	—	16,74 %
TOTAL SUBVENTIONS en capital et en annuités	1 615 615	1 398 996	279 798	—	—

Il est demandé à la commission permanente de statuer sur les demandes de subventions, pour un montant total de 60 866 € en capital et de 218 932 € en annuités.

Les subventions en capital seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 1380 - 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18.

Les subventions en annuités seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 1380 - 204142, sous-fonction 61, programme 037, Opération O007.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

Autorisation de programme 2023 (EPTR) :	800 000 €
Déjà engagé :	401 657 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	60 866 €
Disponible :	337 477 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du niveau d'intervention financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les dossiers présentés supra ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur de l'alimentation en eau potable (programme 2023), l'attribution des subventions départementales à verser aux 2 syndicats pour un montant total de 279 798 €, ainsi réparti :
 - 60 866 €, en capital, au Syndicat mixte d'adduction en eau potable Monclar Saint-Nauphary (renouvellement de 2 réseaux),
 - 218 932 €, en annuités, au Syndicat intercommunal eau assainissement Cande - Aveyron (renouvellement de 8 réseaux) ;
- Précise que les dépenses correspondantes, pour les subventions en capital, seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 1380 – article 204142, sous-fonction 61, programme 031, opération O004, enveloppe E18 du budget départemental ;
- Précise que les dépenses correspondantes, pour les subventions en annuités, seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 1380 – article 204142, sous-fonction 61, programme 037, opération O007 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3472-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL